



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 063-216304303-20251027-ARRET2025\_647\_2-AI

N 2025-647

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Arrêté mise en sécurité mesure urgente – 26 rue Durolle

Le Maire de Thiers,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R. 511-1 à R.511-13 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu le rapport dressé le 22/10/2025 par Monsieur Michel PRANAL, expert désigné par ordonnance n°2502940 de Madame le juge des référés du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 15/10/2025, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que :

- De nombreuses tuiles sont cassées démontrant un affaissement de la charpente,
- D'importantes infiltrations d'eau provenant de la toiture ont entraîné le pourrissement et la destruction de la plupart des planchers bois et des escaliers,
- Le mur de la façade SUD-EST comporte une fissure verticale traversante évolutive située à la liaison avec le pignon OUEST,
- Le mur de la façade SUD-EST est déformé et forme un ventre en léger débord sur la rue Durolle,
- La gouttière de rive est détachée et menace de tomber sur la voie publique en entraînant la descente en zinc,
- Les volets sont partiellement détruits et menacent de tomber sur la voie publique,
- La porte d'entrée est ouverte laissant l'accès libre à l'intérieur du bâtiment.

Considérant que cette situation compromet la sécurité publique avec un risque de chute de matériaux sur la voie publique.

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent et garantir la sécurité des tiers dans un délai fixé.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La SCI AZUR (SIREN 818 282 923), dont le siège social est basé au 19 rue Eugène Phelip 63290 PUY-GUILLAUME (gérée par Monsieur Sami TOUNSI, né le 16/05/1970 à BIZERTE (TUNISIE), domicilié 2bis avenue de la Combe, Résidence les Gentianes, 74200 THONON-LES-BAINS), propriétaire du bâtiment sis 26 rue Durolle 63300 THIERS cadastré section AP 35, ou ses ayants droit, est mis en demeure d'effectuer sur le bâtiment précité :

#### **Immédiatement :**

- Mettre en place d'une clôture grille haute en pied de façade SUD-EST rue Durolle,
- Condamner la porte d'entrée au rez-de-chaussée rue Durolle.

#### **Sous une semaine (à compter de la date de notification du présent arrêté) :**

- Purger les éléments de toitures et de zinguerie qui menacent de tomber sur la voie publique (tuiles, gouttière, descente d'eau pluviale),
- Purger les éléments d'enduits non adhérents sur la façade SUD EST rue Durolle,
- Poser 3 jauge type Saugnac afin de vérifier l'évolution de la fissure verticale (à répartir sur la hauteur de la fissure),
- Désolidariser et couper les branchements gaz des 2 compteurs situés au rez-de-chaussée,
- Réaliser une étude structurelle par un bureau d'étude spécialisé afin d'obtenir un diagnostic de l'ensemble du bâtiment.

#### **Sous sept semaines (à compter de la date de notification du présent arrêté) :**

- Purger la souche de cheminée,
- Reprendre et procéder aux travaux de réparation de la toiture afin de mettre fin aux infiltrations d'eau,
- Poser une nouvelle gouttière avec descente d'eau.

### ARTICLE 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté ou engagé les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais de celle-ci, ou de ses ayants droit.

### ARTICLE 3 :

Compte tenu du danger encouru du fait de l'état des lieux, l'intégralité du bâtiment sis 26 rue Durolle est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

### ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, sont passibles de sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### ARTICLE 5 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la Commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les services techniques de la Ville, si les travaux ont mis fin durablement au danger.



La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition desdits services, tout justificatif attestant de la complète réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de THIERS.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon-Cs 90129-63033 Clermont-Ferrand 63000 Cedex 1 - Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse du Maire si un recours a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Thiers, le 27/10/2025

Le Maire,

  
Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 063-216304303-20251027-ARRET2025\_647\_2-AI

**S<sup>2</sup>LO**